



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO. 666

Veillez prendre note que le règlement intitulé **Règlement no. 666 relatif à la démolition d'immeubles** a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Waterville le 6 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution du présent avis.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook (MRC) le 8 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Waterville, ce 13 mars 2023.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière -trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, greffière-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 13 mars 2023 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de mars 2023.

Directrice générale et greffière trésorière